



GESTION 21

ACTIONS 21

Identifiant : 969500ZIYSA4U7MRQR63

Article 10 SFDR – Publication d'informations relatives aux fonds article 8

Table des matières

1. Résumé.....	3
2. Sans objectif d'investissement durable	3
3. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier	3
4. Stratégie d'investissement.....	3
5. Proportion d'investissements	4
6. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales	4
7. Méthodes	5
8. Sources et traitement des données.....	5
9. Limites aux méthodes et aux données	5
10. Diligence raisonnable	5
11. Politiques d'engagement	5
12. Indice de référence	6

1. Résumé

Le fonds, classé article 8 au sens du règlement SFDR, promeut des caractéristiques environnementales, sociale et de gouvernance.

2. Sans objectif d'investissement durable

Le fonds, classé article 8 au sens du règlement SFDR, promeut des caractéristiques environnementales, sociale et de gouvernance mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

3. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le fonds, classé article 8 au sens du règlement SFDR, promeut des caractéristiques environnementales, sociale et de gouvernance.

Le pilier principal retenu par le fonds est le pilier de l'environnement et plus particulièrement la lutte contre le réchauffement climatique.

Toutefois, les deux autres piliers font partie intégrante de la notation du fonds. La société de gestion a développé un outil propriétaire permettant d'attribuer des notes à chacun des piliers. Afin d'être cohérent avec sa stratégie, le pilier de l'environnement est surpondéré vis-à-vis des autres indicateurs : - Environnement : de 50 % à 70 % selon le secteur - Social : de 10 % à 30 % selon le secteur - Gouvernance : de 20% à 30% selon le secteur.

Chaque pilier comprend les indicateurs suivants :

- Environnement : Intensité carbone scopes 1 et 2, trajectoire validée par SBTi, engagement de neutralité carbone en Europe sur les scopes 1 et 2, part verte du chiffre d'affaire.
- Social : formation des salariés, taux d'absentéisme, administrateurs salariés et signature du pacte mondial (Global Compact).
- Gouvernance : administrateur indépendants, intégration d'objectifs RSE dans la rémunération des dirigeants et équilibre hommes femmes du conseil.

4. Stratégie d'investissement

Les décisions d'investissement prennent en compte des critères financiers (valorisation, bilan, croissance, objectif de cours etc.) et ESG (Environnement, Social, Gouvernance) matérialisés au travers d'un outil propriétaire de notation.

Cette double approche vise à rechercher des facteurs de performance de long terme.

Les gérants du FCP ACTIONS 21 réalisent une analyse financière interne et une analyse ESG interne sur l'ensemble des entreprises présélectionnées et suivies activement dans « Sélection 21 », soit environ 200 entreprises.

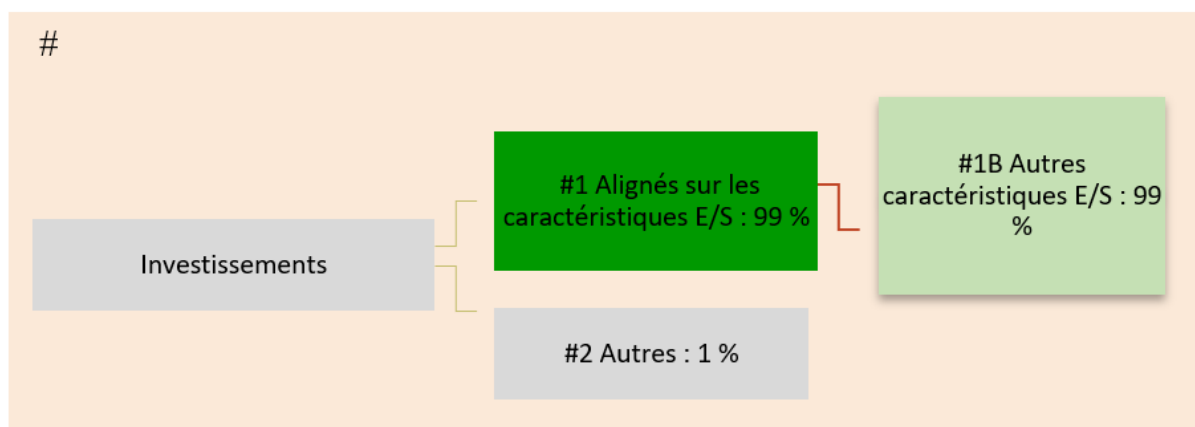
Le FCP ACTIONS 21 calcule une notation ESG moyenne pondérée de son univers de référence qu'il compare avec la notation moyenne du portefeuille. Le taux de couverture de la notation ESG au niveau du portefeuille est supérieur à 90% (en poids dans le portefeuille) donc le fonds peut investir dans des actifs n'ayant pas été soumis à une notation ESG dans la limite de 10%. L'univers de référence comprend l'ensemble des entreprises de « Sélection 21 ». Toutes les entreprises de « Sélection 21 », soit environ 200 entreprises, sont notées en

interne par l'équipe de GESTION 21. La composition de cet univers de référence est mise à jour en fonction des sorties de bourse et des nouvelles opportunités choisies par le gérant.

Le fonds s'engage à surperformer son univers de référence après élimination de 20 % des plus mauvaises valeurs sur l'indicateur « part verte du chiffre d'affaires » : cet indicateur, mesuré en interne, représente la part du chiffre d'affaires des activités contribuant à la réduction des émissions de carbone. Il se rapproche de celui de la Taxonomie européenne qui sera commun à tous les acteurs, calculé à partir d'une méthodologie normalisée. Le taux de couverture de l'indicateur « part verte du chiffre d'affaires » au niveau du portefeuille est supérieur à 90% (en poids dans le portefeuille). Au sens de la taxonomie, le fonds a pour pilier principal l'atténuation du changement climatique

5. Proportion d'investissements

Le produit financier n'a pas réalisé d'investissement durable sur l'année 2025. Ci-dessous, vous trouverez l'allocation du portefeuille qui a permis de promouvoir des critères ESG.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

6. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Contrôle de premier niveau :

pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales, l'équipe de gestion s'est assurée de respecter les contraintes fixées dans le fonds :

- L'indicateur environnemental pour lequel le fonds s'est engagé à surperformer par rapport à l'univers de référence est suivi quotidiennement par les gérants. L'outil de suivi de la gestion permet de connaître à chaque mouvement la part verte du chiffre d'affaires. Le Middle Office vérifie ces ratios au même titre que les ratios financiers quotidiennement.

- le taux de couverture minimal des critères ESG : l'outil de gestion permet de

connaître le taux de couverture. Le Middle Office vérifie le taux de couverture quotidiennement en même temps que le respect des ratios.

- le respect de la politique d'exclusion : le Middle Office vérifie à chaque validation de VL que les titres en portefeuille ne figurent pas dans la liste d'exclusion.

- le vote aux assemblées générales des émetteurs en portefeuille : la gestion fait un suivi des assemblées générales des entreprises en portefeuille. Le Middle Office s'assure du respect de la politique de vote. Le rapport d'engagement actionnarial pour le fonds est disponible sur le site internet de la société de gestion www.gestion21.fr

Contrôle de second niveau :

Le RCCI vérifie le respect de ces procédures selon la périodicité indiquée dans son plan de contrôle.

Au cours de l'année 2025, aucune rupture n'a été constatée dans le suivi des engagements.

7. Méthodes

Les méthodes utilisées pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable et la manière dont sont utilisés les indicateurs de durabilité permettant de mesurer la réalisation de cet objectif sont décrites dans la section « Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier » et « Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales ».

8. Sources et traitement des données

Les caractéristiques environnementales ou sociales sont calculées par GESTION 21 avec les données fournies par les émetteurs ou à défaut, le fournisseur de données Refinitiv.

9. Limites aux méthodes et aux données

La méthodologie ESG de Gestion 21 repose sur une notation interne fondée sur les informations publiées par les émetteurs. La qualité et l'exhaustivité de ces données peuvent influencer les résultats de l'analyse. Par ailleurs, les critères de notation et leur pondération peuvent évoluer afin de tenir compte de l'amélioration des données disponibles, ce qui peut conduire à une évolution des évaluations dans le temps.

10. Diligence raisonnable

Le calcul des indicateurs ESG ne se limite pas aux titres investis, mais à l'ensemble de l'univers investissable du fonds. Une évaluation permanente des titres susceptible d'entrer en portefeuille permet de s'assurer de la réalisation de diligences raisonnables avant l'analyse pré-investissement.

11. Politiques d'engagement

La société de gestion déploie une politique d'engagement actionnarial visant à la fois à préserver les intérêts des porteurs et à instaurer un dialogue avec les équipes dirigeantes des émetteurs dans lesquels les fonds investissent.

Cette démarche a pour objectif de remédier à certaines insuffisances ou de favoriser des améliorations en matière de critères environnementaux, sociaux, de gouvernance ainsi que sur les enjeux relatifs aux parties prenantes. Cette politique d'engagement se traduit notamment par la participation aux votes lors des assemblées générales ainsi que par des échanges directs entre les représentants des émetteurs et les équipes de gestion.

12. Indice de référence

Le fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.